



SE-UNSA MARNE

Maison des syndicats

15 bd de la paix

BP149 51055 REIMS cedex

Rez de chaussée avant l'ascenseur 03 26 88 25 53

51@se-uns.org <http://sections.se-uns.org/51/>



Information des parents lors des accidents scolaires

Réf : circulaire n° 2009-154 du 27 octobre 2009

Le soutien aux parents

Ils doivent bénéficier d'un accompagnement psychologique et matériel

Ils doivent recevoir l'aide et les conseils nécessaires pour faciliter les démarches consécutives à l'accident dont leur enfant a été victime.

Tâches du directeur en cas d'accident

- Concernant les premiers soins, il lui appartient de veiller à la prise en charge de l'élève accidenté dans les meilleures conditions (protocole sur l'organisation des soins et des urgences paru au BO hors-série n° 1 du 6 janvier 2000).

- Il est souhaitable qu'il reçoive les parents afin de s'assurer qu'ils disposent de tous les éléments pour une prise en charge correcte de leur enfant, notamment par les compagnies d'assurances.

- Il lui revient d'établir un rapport d'accident dans les 48h à l'attention de l'autorité hiérarchique (voir paragraphe suivant). Lorsque les parents des élèves concernés en font la demande, le directeur d'école doit leur communiquer le rapport d'accident scolaire dans un délai maximal d'une semaine suivant la réception de la demande formulée par la famille de l'élève. Il peut aussi être consulté sur place. Si besoin, il est aussi transmis aux compagnies d'assurance si elles reçoivent l'autorisation expresse donnée à cet effet par les familles concernées.

- Il doit fournir des informations complémentaires aux parents d'un enfant victime d'un accident scolaire si ces derniers en font la demande. L'accord préalable des parents de l'enfant auteur du dommage est requis. En cas de refus, les parents de l'enfant victime pourront obtenir toutes informations utiles dans le cadre de l'enquête diligentée par le juge, dans l'hypothèse où ils décideraient de porter plainte.

- Il doit conserver les documents relatifs aux accidents scolaires jusqu'à 10 ans après la majorité de l'élève concerné.

- Il est souhaitable que chaque école dispose d'un état statistique annuel des accidents scolaires

Le rapport d'accident

Il doit permettre d'établir, de manière précise et détaillée, les circonstances exactes de l'accident.

Le dossier doit être composé du rapport et des témoignages (annexe 2) : les mentions (ou renseignements) à ne pas omettre se trouvent en annexe 1.

Il peut être transmis aux familles, sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause des tiers (identité des témoins), ainsi que celles couvertes par le secret de la vie (nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur).

Annexe 1

Mentions à faire figurer dans le rapport d'accident

I - Renseignements sur le(s) dommage(s) corporel(s)

- Localisation et nature
- Nom et adresse du médecin qui a procédé à l'examen de l'élève
- Certificat médical indiquant avec précision le(s) dommage(s) corporel(s) constaté(s)

II - Renseignements concernant la victime

- Nom, prénoms, date de naissance
- Classe fréquentée
- Nom, prénom, adresse et profession du responsable légal
- A-t-il un régime d'assurance sociale ? oui non. Son numéro d'assuré social. À quel régime ? (général, fonctionnaire, mutualité agricole.)
- L'élève est-il couvert par une assurance individuelle ? oui non. Raison sociale et adresse de la compagnie d'assurance

III - Rapport de l'agent responsable de la surveillance (enseignant, ou autre personnel)

1. Renseignements concernant l'agent

- Nom, prénom et fonction
- L'agent est-il assuré en responsabilité civile ? Auprès de quelle compagnie ?

2. Questionnaire relatif à l'accident

- Jour, heure, lieu de l'accident
- Moment (entrée, sortie, classe, récréation, trajet.)
- Lieu (salle de classe, cour, escalier, rue.)
- Où se trouvait l'agent au moment de l'accident ?
- Que faisait l'agent au moment de l'accident ?
- Exerçait-il une surveillance effective ?
- L'agent a-t-il vu l'accident se produire ?
- Pouvait-il l'anticiper ?
- La victime pratiquait-elle un exercice autorisé ou interdit ?
- L'accident est-il imputable à un état défectueux du terrain, local, des installations ?
- L'accident a-t-il été causé :
 - . par un autre élève ? (nom, prénom, adresse, âge, classe)
 - . par un tiers ? (nom, adresse, profession du tiers)
- L'auteur de l'accident est-il couvert par une assurance responsabilité civile ? (raison sociale et adresse de la compagnie d'assurance)
- Un procès-verbal de gendarmerie ou de police a-t-il été établi ? En indiquer le contenu
- Compte rendu de cet agent indiquant avec précision les causes et les circonstances de l'accident

3. Mesures prises après l'accident

- La victime a-t-elle été soignée immédiatement ? oui non. Par qui ?
- Où a-t-elle été conduite ? Par qui ?
- La famille a-t-elle été prévenue ? oui non. Par qui ?

4 - Dresser un croquis indiquant

- La disposition générale des lieux (préciser l'échelle)
- Le lieu de l'accident
- La place de l'agent (avec une flèche indiquant la direction de son regard), de la victime, de l'auteur éventuel de l'accident, des témoins et éventuellement de l'auteur de l'accident (y coller, le cas échéant, une ou plusieurs photographies des lieux).

Fait à., le.

Signature du directeur d'école ou du chef d'établissement, auteur du rapport ci-dessus.

Annexe 2

Modalités de rédaction des témoignages originaux, sans préjudice des dispositions susmentionnées relatives à l'obligation d'occulter les mentions mettant en cause l'identité des témoins lors d'une communication éventuelle à la famille de l'élève victime

Peut être témoin quiconque a vu l'accident se produire à l'exception de l'agent chargé de la surveillance. Les témoignages doivent être rédigés, écrits et signés par les témoins eux-mêmes. Les dépositions doivent comporter au moins les précisions suivantes :

- Jour, heure, lieu de l'accident
- Que faisaient au moment de l'accident le professeur, la victime, les témoins ?
- Où était l'agent responsable de la surveillance ?
- Qu'a-t-il fait après l'accident ?

. Premier témoin :

Nom :

Âge (s'il est élève) :

Adresse :

Déposition :

. Deuxième témoin :

Nom :

Âge (s'il est élève) :

Adresse :

Déposition :

. Troisième témoin :

Nom :

Âge (s'il est élève) :

Adresse :

Déposition :

Cette déclaration doit être établie en deux exemplaires (un original et un double certifié conforme) et adressée par le directeur d'école ou le chef d'établissement à l'autorité hiérarchique supérieure.